



L'eau, l'assainissement et l'hygiène à Madagascar

Retour sur les échanges
sur la Maîtrise d'ouvrage communale
Amiens – 3 juillet 2013



Atelier Ran'Eau
3 juillet 2013





Un espace d'échanges

- Le maître d'ouvrage : autorité publique responsable du service public sur une aire géographique donnée
- Les communes rurales et urbaines : maîtres d'ouvrages des systèmes d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif => conseil municipal



Un espace d'échanges

- Les collectivités locales malgaches => permettre l'accès à l'eau et à l'assainissement de leurs populations
- Plusieurs ateliers Ran'Eau organisés sur la Maîtrise d'ouvrage communale ou MOC :
 - Ambanja – Antananarivo et à Foulpointe => ont permis un dialogue accru entre les ministères et les collectivités , et de démontrer que les communes sont prêtes à assumer leurs responsabilités



Un espace d'échanges

Rappel du cadre légal :

- ❑ Responsabilités de la maîtrise d'ouvrage (article 14 du décret 193-2003);
- ❑ Critères d'habilitation des communes (article 26 du décret 193-2003);
- ❑ Taxes et surtaxes de la tarification de l'eau et de l'assainissement;
- ❑ Contrôle technique et financier de la gestion des systèmes d'Eau (décret 193-2003)



Un espace d'échanges

La politique 2D - Décentralisation et Déconcentration

- ❑ Objectifs : améliorer la gouvernance locale, rapprocher les citoyens de l'exercice du pouvoir, optimiser l'allocation des ressources et l'utilisation de l'espace, et favoriser une approche spatiale intégrée dans un souci d'efficacité et d'économie d'échelle.

Le Protocole d'accord entre le Ministère de l'Eau et le Ministère de la Décentralisation :

- ❑ Ratifié le 04/06/12 entre le Ministère de l'Eau et le Ministère de la Décentralisation,
- ❑ Stipulé pour l'application des axes stratégiques du secteur Eau, Assainissement et Hygiène, et ceux de la politique de 2D.



La décentralisation de la Maîtrise d'ouvrage

Résultats attendus :

- ❑ Les communes assument leur rôle d'élément moteur du développement local, afin qu'elles soient capables de mobiliser leur population dans un élan participatif, solidaire et citoyen ;
- ❑ Les régions veillent à l'articulation des politiques de développement selon une logique d'aménagement spatial cohérente et ce, à travers de partenariats étroits entre les CTD et les STD, les acteurs de la société civile ainsi que les opérateurs économiques intervenant au niveau de la collectivité ;
- ❑ Les CTD sont en mesure de concevoir et de mettre en œuvre un plan de développement intégrant les programmes et l'aménagement du territoire, d'assumer la maîtrise d'ouvrage du développement, et d'assurer la fourniture de services de proximité satisfaisants.



Un espace d'échanges

1. Les différents modes de gestion
2. Attentes des communes
3. Réalités de la MOC
4. Le rôle du STEAH
5. Comment les partenaires optimisent leur appui



Espace d'échanges

1. Les différents modes de gestion selon le contexte local

☐ Commune rurale

- Affermage - Association des usagers – Comité de points d'eau

☐ Commune péri-urbaine

- Affermage – Gestion privée

☐ Commune urbaine

- Concession – Gestion privée



Un espace d'échanges

2. Attentes des communes pour exercer leur rôles de MO

- ❑ La compréhension sur la maîtrise d'ouvrage communale dans le secteur eau est partagée avec ses opportunités et ses limites ;
- ❑ Des réflexions sur les stratégies, les méthodes et outils de renforcement des communes dans leur fonction de maître de l'ouvrage sont entamées;
- ❑ Les responsabilités et les fonctions de toutes les parties prenantes pour accompagner le renforcement de capacités des communes (Ministère de l'Eau et ses directions régionales, Communes et ses techniciens, PTF, Ran'Eau,) sont biens définies.



Un espace d'échanges

3. Réalités de la MOC

- ❑ De nombreuses communes exercent de facto leur fonction en tant que Maître d'Ouvrage, et ce, avec succès, et aussi grâce aux appuis de leurs partenaires
- ❑ Bientôt : clarification et vulgarisation du code de l'eau et des ses décrets d'application,
 - instauration du Service technique de l'eau, assainissement et hygiène sur arrêté inter ministériel
 - création de centre de formation pour la formation des agents techniques
 - plaidoirie auprès du Ministère des Finances et du Budget par tous les Ministères concernés
- ❑ Durant la phase transitoire, valorisation des structures existantes au niveau de la Commune





Un espace d'échanges

4. Le rôle du STEAH

- Appuyer les communes dans leur fonction de planification, mobilisation des ressources, suivi, appui et régulation de gestion technique et financière de ce service vital pour la population.



Le STEAH : avec quelles missions et outils?

Les fonctions du STEAH

- ☐ Planifier (ou être impliqué dans le processus de planification...)
- ☐ Développer le service (mobiliser les financements, sélectionner les prestataires, suivre et réceptionner les travaux, contractualiser avec l'exploitant)
- ☐ Appuyer, suivre et réguler l'exploitation



Le STEAH : quelles capacités?

Avec quelles capacités et comment les renforcer?

- ☐ Techniques
- ☐ D'animation
- ☐ Juridiques
- ☐ Economiques et financières
- ☐ Politiques
- ☐ → Qui nécessitent des employés polyvalents et formés à cette diversité de tâches. Bien souvent le technicien a un type de compétences (techniques) mais pas les autres.



Le STEAH : quelles capacités ?

Profil du responsable :

- ☐ Minimum niveau BEPC
- ☐ Résident et ayant une connaissance générale de la commune : dialecte locale (atout)
- ☐ Connaissance générale de l'Eau, l'Hygiène et l'Assainissement
- ☐ Sens de communication et sociable
- ☐ Capacité de gestion et d'organisation
- ☐ Capacité de gestion de conflit



Le STEAH : comment le financer ?

- ❑ 80% usagers (cotisation) + 20% Commune (via subvention Ministère de l'eau). Taux variable selon la Commune et le contexte
- ❑ Taxes surtaxes et redevances selon la loi en vigueur (Affermage et Gestion Communautaire Améliorée) : les branchements privés apportent un surplus financier
- ❑ Fiscalité locale (budget de fonctionnement de la commune)
- ❑ Intercommunalité
- ❑ Technicien polyvalent
- ❑ Partenaire extérieur (ONG, coopération décentralisée) en phase de création



Le STEAH : comment renforcer ses capacités ?

- ❑ Planification annuelle de modules de renforcement par la DirEau :
 - Textes juridiques sur l'eau (code de l'eau et décrets d'application)
 - Mode gestion, Technique de communication
 - Technique de maintenance et d'entretien des infrastructures
- ❑ Coordination, suivi/évaluation et bases de données
- ❑ Capacité de travailler avec les autres secteurs au niveau de la Commune
- ❑ Rédaction des TdRs pour le profil et mission de l'agent technique de l'EAH
- ❑ Appui des divers projets/programmes des partenaires et membres du réseau Ran'Eau (CDNG, Agences, ...)



Le STEAH : comment renforcer ses capacités ?

5. Appui des partenaires des CDNG France

- ☐ Renforcement de capacités
- ☐ Appui à la mobilisation des ressources locales
- ☐ Appui au développement des services



Produits et services du réseau

- ❑ Diversification des outils à mettre à la disposition des acteurs et l'organisation d'espace spécifique;
- ❑ Edition d'un outil d'aide à la décision pour les communes (en malgache et en français : CT Ran'Eau) et organisation d'un atelier spécifique des maires ;
- ❑ Collaboration avec la cellule technique interministérielle, notamment sur les activités afférentes au renforcement de capacités des communes pour leur habilitation en maître d'ouvrage des infrastructures AEP;
- ❑ Appui aux collectivités locales (communes, fokontany) pour le montage de dossier, et mise à disposition d'information en termes de renforcement de capacité des agents communaux.



Merci de votre aimable attention !

Contact : rano@cite.mg



Atelier Ran'Eau 3 juillet 2013



19

